



MAIRIE DE SAINTE-HERMINE
22 route de Nantes – BP 67
85210 SAINTE-HERMINE
Tel : 02 51 97 89 49 - contact@sainte-hermine.fr

Règlement pour l'activité multisports de SAINTE-HERMINE

Vous avez inscrit votre enfant à l'activité multisports. Nous vous rappelons quelques points de règlement concernant le fonctionnement.

Horaires

Les horaires d'accueil sont : Mardi et Jeudi (1 seul créneau à choisir par famille) : 17 h 00 – 18 h 00

En dehors des horaires indiqués, l'enfant n'est pas sous la responsabilité de la Mairie.

Les enfants doivent obligatoirement être déposés et repris au lieu d'entraînement, suivant le planning d'activités, ou en fonction du lieu fixé par l'animateur.

Les enfants doivent enregistrer leur présence dès leur arrivée auprès de l'animateur.

En conséquence, les familles doivent obligatoirement :

- S'assurer de la présence d'un animateur
- S'assurer que l'enfant a bien été pris en charge
- Respecter les horaires d'ouverture et de fermeture

En cas de retard ou d'absence, les parents doivent impérativement prévenir l'animateur et trouver une solution de remplacement pour récupérer l'enfant.

Modalités d'inscriptions

Les inscriptions doivent avoir lieu auprès de la mairie.

L'inscription est valable uniquement pour l'année scolaire en cours. Une adhésion annuelle de 40 € pour les herminois et 50 € pour les non herminois est obligatoire et permet de participer à toutes les activités durant les périodes scolaires à compter du 3 septembre 2019 au 2 juillet 2020.

Le nombre de places est limité, l'inscription ne sera définitive qu'une fois le dossier complet.

Un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive est obligatoire pour pouvoir participer aux séances.

Tenue

Pour le bon déroulement des activités, une tenue adaptée et correcte est souhaitée (jogging et baskets). Pensez aussi à une petite bouteille d'eau.

Photographies

Sauf opposition écrite par le représentant légal la prise de photos des enfants seuls ou en groupe en vue d'illustrer les activités ou de diffusion dans la presse pourra être effectuée.

Discipline

Tout acte de vol, de casse volontaire, de petits matériels et autres fera l'objet d'une mesure disciplinaire, pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive dans les cas les plus graves.

Toute manifestation de violence verbale ou physique envers des enfants ou adultes sera réprimandée immédiatement encourageant les mêmes sanctions.

Assurance

Conformément à la réglementation, la ville de Sainte-Hermine est assurée en responsabilité civile. Les parents doivent souscrire une assurance garantissant les dommages dont l'enfant serait auteur et les dommages qu'il pourrait subir. La responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration des locaux ou du matériel, il en est de même s'il blessait un autre enfant. En cas de dégradations volontaires de matériels, la mairie exigera réparation auprès des familles.

Santé

L'animateur s'engage à tout mettre en œuvre pour préserver l'intégrité et la sécurité de l'enfant. En cas d'accident, l'animateur préviendra les parents sans délais et fera appel aux services d'urgence si l'état de l'enfant le nécessite. Par ailleurs, aucun traitement médical ne pourra être administré à l'enfant.

Je soussigné(e), _____ responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et s'engage à prévenir de tout changement éventuels (adresse, problème de santé, situation familiale).

Reconnait également avoir pris connaissance du règlement intérieur qui peut être modifié dans un souci d'amélioration et déclare approuver son contenu et s'engage à s'y conformer.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la commune de Sainte Hermine pour l'inscription annuelle – rentrée scolaire 2019-2020. Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées à un usage interne aux personnes habilitées. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de portabilité aux données vous concernant, les faire rectifier, les faire supprimer en contactant de préférence par voie électronique la CNIL à l'adresse <https://www.cnil.fr> ou à défaut par voie postale à Contact CNIL – Mairie, 22 Route de Nantes 85210 SAINTE HERMINE.

Fait à

Le

Signature du représentant légal